

Baisse du taux à 1,25% du livret A : encore un mauvais plan pour les petits épargnants !

Bienprévoir.fr propose une autre alternative au livret A

Après l'emprunt EDF qui a offert un taux plutôt faible comparativement aux offres du marché et l'annonce du projet d'un emprunt national pour lequel il est difficile d'espérer un taux de rendement plus intéressant, l'annonce de cette nouvelle baisse du taux du livret A à un taux de 1,25% le 1^{er} Août prochain apparaît une nouvelle fois comme le mauvais plan pour les petits épargnants.

« Le Livret A répondait jusqu'à présent à un besoin d'épargne disponible des français. Avec la baisse de son taux de rémunération, il est aujourd'hui préférable pour un épargnant de placer ses disponibilités sur un fonds en euros en assurance-vie et de l'utiliser sur du court terme à la façon d'un livret A en effectuant ce que l'on appelle un retrait anticipé. Cette opération est beaucoup plus avantageuse », souligne Jonathan Levy, président associé de Bienprévoir.fr

Exemple

Mme Dupont place 10 000 € sur un contrat d'assurance-vie le 1^{er} août 2009. Elle choisit le fonds en euros du contrat.

Elle retire 2 000 € le 1^{er} février 2010. On suppose que le rendement avant impôt est de 4,3%.

Mme Dupont est imposée au taux marginal de 14%. Elle choisit donc l'option intégration à l'impôt sur le revenu (et non le prélèvement forfaitaire libératoire qui serait de 35% dans ce cas).

Le taux de rendement net d'impôt et net de prélèvements sociaux sera alors de 3,25%, soit nettement plus que les 1,25% du livret A.

Comparatif entre le livret A et l'Assurance Vie utilisée sur du court Terme

	LIVRET A	Assurance Vie
Retrait	<ul style="list-style-type: none">- Aucune durée minimum à respecter après l'ouverture du livret.- Pas de pénalités de retrait- Pas d'imposition	<ul style="list-style-type: none">- Retrait autorisé seulement 30 jours après l'ouverture du contrat.- Pas de pénalités de retrait- Impôt sur le revenu Ou Prélèvement forfaitaire libératoire

	– Pas de prélèvements sociaux	– 12,1%
Rémunération	– Taux : 1,25% – Inconvénient : Règle des 15 jours à respecter ; l'argent de l'épargnant est rémunéré si et seulement si les il est bloqué sur une période de 15 jours pleins.	– Taux : entre 4 et 4,7% – Avantage : l'argent de l'épargnant est rémunéré quelque soit le jour du retrait.
Plafond	– Maximum de versement : 15 300 €	– Pas de maximum de versement

Pour en savoir plus : www.bienprevoir.fr

A propos de « bienprevoir.fr »

Bienprevoir.fr (www.bienprevoir.fr) est le premier courtier / conseil nouvelle génération spécialisé en produits d'Epargne, Retraite et Prévoyance. Ni banque, ni assureur, bienprevoir.fr, s'appuie sur un large réseau de partenaires, lui permettant de rassembler l'une des offres la plus étendue en France. Sa mission est de réunir à la fois les capacités techniques permettant au client de trouver la solution la plus adaptée à ses besoins et son profil, ainsi que l'accompagnement d'un Conseiller en Patrimoine personnel, qui est accessible à tout moment (visio, face à face, mail personnel...). Bienprevoir.fr a été fondée en mars 2008 par Jonathan Levy, Vincent Cudkowicz et Michel Mondet, et est constituée d'une équipe d'une dizaine de personnes.